

CONGÉS AIDANTS

Congé de présence parentale Allocation Journalière de Présence Parentale

Zoom sur le Congé de présence parentale

- Non imposable

Qui fait ?

L'agent : Initie la demande de congé auprès de son employeur / Initie la demande d'allocation auprès de la CAF.
L'employeur : Complète les attestations de présence CAF transmises par l'agent.

Le congé de présence parentale permet à un parent de réduire ou cesser son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant à charge, malade, accidenté ou handicapé, qui a besoin d'une présence soutenue et de soins contraignants.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F565>

Modalités pratiques :

- 310 jours ouvrés d'absence maximum sur une période de 3 ans.
- Journée, demi-journée ou à temps partiel.
- Renouvellement du congé est possible sous conditions.

Modalités de demande :

- Adresser une demande écrite à l'employeur :
 - Au moins 15 jours avant le début du congé (ou avant la fin du congé en cours en cas de demande de renouvellement).
 - Y préciser les dates prévisionnelles de congé et la mise en œuvre : en continu, en fractionné ou sous forme de temps partiel.
- Joindre avec un certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant et précise la durée prévisible du traitement, pour une première demande ou un renouvellement exceptionnel.
- Prévenir des absences au moins 48 heures à l'avance, sauf évolution de santé non prévisible.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17132>

Zoom sur l'Allocation Journalière de Présence Parentale

- Non imposable

Qui fait ?

L'agent : Initie la demande de congé auprès de son employeur / Initie la demande d'allocation auprès de la CAF.
L'employeur : Complète les attestations de présence CAF transmises par l'agent.

L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) vise à compenser tout ou partie de la perte de salaire créée par l'interruption de l'activité professionnelle.

L'AJPP est à demander à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Modalités d'indemnisation :

- Le montant de base de l'AJPP est de 64.54€ au 1er janvier 2024 et varie suivant la situation familiale.
- Un complément mensuel peut être attribué sous conditions.
- Le nombre maximum d'allocations journalières est de 22 jours par mois.
- L'AJPP n'est pas cumulable entre les parents.

Congé proche aidant

Allocation Journalière Proche Aidant

Zoom sur le Congé de proche aidant

- Imposable

Qui fait ?

L'agent : Initie la demande de congé auprès de son employeur / Initie la demande d'allocation auprès de la CAF.

L'employeur : Complète les attestations de présence transmises par l'agent.

Le congé de proche aidant permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie, ayant besoin d'une « aide régulière, sans être nécessairement d'une particulière gravité ».

Modalités de demande :

- Adresser une demande écrite à l'employeur :

- Au moins 1 mois avant le début du congé (ou en cas de renouvellement au moins 15 jours avant la fin du congé en cours).
- Y préciser les dates prévisionnelles de congé et la mise en œuvre : en continu, de manière fractionnée ou sous forme de temps partiel.

- Joindre :

Une déclaration sur l'honneur précisant :

- Du lien familial ou des liens étroits et stables avec la personne aidée.
 - Si au cours de la carrière, congé déjà demandé ou non, si oui, la durée.
- Copie de la décision justifiant d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % de la personne aidée enfant ou adulte.
- Copie décision d'attribution des prestations de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et/ou majoration tierce personne.

Modalités pratiques :

- 66 jours ou 132 demi-journées sur toute la carrière professionnelle quel que soit le nombre de personnes aidées.
- Renouvellement dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière professionnelle.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35001>

Zoom sur l'Allocation Journalière de Proche Aidant

- Imposable

Qui fait ?

L'agent : Initie la demande de congé auprès de son employeur / Initie la demande d'allocation auprès de la CAF.
L'employeur : Complète les attestations de présence transmises par l'agent.

L'Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA) vise à compenser tout ou partie de la perte de salaire des aidants qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour accompagner un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

L'AJPA est à demander à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Modalités d'indemnisation :

- Le montant de l'AJPA est de 64.54€/jour ou 32.27€/1/2 journée au 1er janvier 2024
- 22 jours par mois indemnisés maximum.
- Non cumulable : si la personne aidante est rémunérée par la personne aidée.

avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (Apa).

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/handicap/l-allocation-journaliere-du-proche-aidant-ajpa>

! A compter du 1er janvier 2025 :

Si la durée maximale de 66 jours est atteinte, il devient possible de bénéficier de l'AJPA plus longtemps pour aider un autre proche :

- Renouvellement du droit à l'AJPA si l'aidant «apporte son aide à une personne différente de celle au titre de laquelle il a précédemment bénéficié de cette allocation».
- Jusqu'à 264 jours d'allocations versées sur l'ensemble de la carrière tous renouvellement compris.

https://www.aidants44.fr/44/droits-et-demarches/conges-et-allocations-nouveaute-pour-les-salaries-aidants/aid_11986

Congé de Solidarité Familiale

Allocation Journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Zoom sur le Congé de Solidarité Familiale

- Imposable

Le congé de solidarité familiale permet de réduire ou de cesser l'activité professionnelle pour accompagner un proche en fin de vie.

Modalités de demande :

- Adresser une demande écrite à l'employeur :
 - Au moins 15 jours avant le début du congé ; sans délai en cas d'urgence absolue.
 - Y préciser les dates prévisionnelles de congé et la mise en œuvre : en continu, de manière fractionnée ou sous forme de temps partiel.
- Joindre une attestation du médecin qui est en charge du proche malade, avec les coordonnées ainsi que le numéro de sécurité sociale de la personne malade.

Modalités pratiques :

- Cessation continue du travail : 3 mois renouvelable 1 fois
- Cessation fractionnée du travail : périodes d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas dépasser 6 mois.

Zoom sur l'Allocation Journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

- Imposable

L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie » vise à compenser tout ou partie de la perte de salaire créée par l'interruption de l'activité professionnelle.

- *Le fonctionnaire relevant du régime spécial adresse à son employeur une demande d'allocation.*
- *Le fonctionnaire relevant du régime général s'adresse à la CPAM.*

<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/droits-demarches/fin-de-vie-deuil/proche-fin-vie>

Modalités d'indemnisation :

- 63,34 € par jour au 1er avril 2024 en cas de cessation d'activité pendant 21 jours maximum.
- 31,67 € par jour au 1er avril 2024, pendant 42 jours maximum lorsque le congé est transformé en période d'activité à temps partiel.

POUR ALLER PLUS LOIN : Soutien aux aidants

- **Impact sur la retraite et affiliation à l'assurance vieillesse :**

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/handicap/assurance-vieillesse-du-parent-au-foyer-avpf>

- **Fiches repères :**

<https://solidarites.gouv.fr/besoin-de-repit-17-fiches-repere-pour-les-aidants>

- **Être aidant en Loire-Atlantique :**

https://www.aidants44.fr/44/droits-et-demarches/s-informer-sur-les-droits-et-demarches-des-aidants-familiaux/aid_5061

Un numéro d'appel gratuit : **02.51.80.30.19**

https://www.aidants44.fr/44/droits-et-demarches/un-numero-d-appel-pour-les-aidants-familiaux-de-loire-atlantique/aid_5781

Trouver un interlocuteur de proximité : https://www.aidants44.fr/44/accueil-aidants/j_6

- **Formations à destination des aidants :**

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/solutions-pour-les-aidants/trouver-du-soutien/formation-des-aidants-pour-faciliter-l-acces-aux-droits>

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/solutions-pour-les-aidants/trouver-du-soutien/formation-des-aidants>

<https://www.aidants.fr/>